

**DIEPPE**  
**CANTON**  
**SAINT VALERY EN CAUX**  
**Commune de PALUEL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
Département de la SEINE MARITIME	De la Commune de : PALUEL				
<b>Arrondissement de DIEPPE</b> <b>Commune de PALUEL</b>	L'an deux mil vingt-trois le seize mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.				
Date de la convocation : 11 mai 2023	Membres	Présent (e)	Absent (e) excusé (e)	Absent (e)	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation : 11 mai 2023	M. GASTON Didier	X			
Nombre de conseillers	M. DUPRE Michaël	X			
	M. LEFEBVRE Hubert	X			
	Mme GASTON Catherine	X			
	M. BUREL Antoine		X		Catherine GASTON
	M. WORMSER Serge	X			
	M. SICSIC Philippe		X		Didier GASTON
	Mme COURTOIS Jocelyne	X			
Secrétaire de Séance : Jocelyne COURTOIS					
(art L2121-15-15 CGCT)					
N° de la délibération : 16_05_2023_05					

7. FINANCES LOCALES	
<b>7.1 DÉCISIONS BUDGETAIRES</b>	
<b>7.10 DIVERS</b>	X
<b>7.2. FISCALITÉ</b>	
<b>7.3 EMPRUNTS</b>	
<b>7.4 INTREVENTIONS ECOMNOMIQUES</b>	
<b>7.5 SUBVENTIONS</b>	
<b>7.6 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES</b>	
<b>7.7 AVANCES</b>	
<b>7.8 FONDS DE CONCOURS</b>	
<b>7.9 PRISE DE PARTICIPATION (SEM.)</b>	

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION ET LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE  
LA MAISON DES SABLES D'OLONNE**

Suite à la commission logement qui s'est déroulée le 03 mars 2023, par 7 voix pour et une voix contre (M. Serge WORMSER qui regrette que les chiens ne soient pas acceptés), l'assemblée décide d'appliquer les règles et les tarifs suivants, concernant la location de la maison communale de vacances située route des chaumes aux Sables d'Olonne

**I) Personnes prioritaires selon les critères suivants :**

- 1- Critère N°1- Période scolaire- Zone B- Résidents de Paluel et agents communaux avec enfants scolarisés :
  - Les personnes qui habitent Paluel en résidence principale du 01 janvier au 31 décembre et dont les enfants sont scolarisés et âgés de 16 ans maximum
  - Les agents communaux dont les enfants sont scolarisés et âgés de 16 ans maximum
- 2- Critère N°2 – Personnes en résidence principale à Paluel et Agents communaux :
  - Les personnes qui habitent Paluel en résidence principale du 01 janvier au 31 décembre sans condition d'enfants
  - Les agents communaux sans condition d'enfants.
- 3- Critère N°3 - Les enfants des Paluellais
  - Les enfants dont les parents demeurent à Paluel en résidence principale du 01 janvier au 31 décembre
- 4- Critère N°4 - Résidences secondaires
  - Les personnes qui ont une résidence secondaire dans la Commune de Paluel
- 5- Critère N°5 - Les personnes résidant sur les communes de la CCCA sur un rayon de 8 km autour de PALUEL :
  - Les personnes qui habitent Veulettes-sur-Mer, Saint-Martin-aux-Buneaux, Auberville-la-Manuel, Malleville-les-Grès, Vittefleury, Butot-Vénesville, Canouville, Clasville, Ouainville, Cany-Barville, Sasseville, Ocqueville, Néville, Saint- Riquier-es-Plains, Cailleville, Ingouville-sur-Mer, Saint-Valéry-en- Caux, Menneville-es- Plains, Saint Sylvain, Vinnemerville, Criquetot-le-Mauconduit, Crasville la Mallet.
- 6- Critère N°6 - Les personnes résidant sur les communes restantes de la CCCA
  - Les personnes résidant sur le territoire communautaire au-delà du rayon de 8 kms autour de Paluel

Quel que soit le critère des intéressés inscrits, les personnes qui n'ont pas encore profité des lieux seront prioritaires.

Pour les personnes qui ont déjà profité des lieux, le nombre de fois dont ils auront été bénéficiaires sera pris en considération.

Si les personnes inscrites sont exæquos pour la même semaine, un tirage au sort sera effectué par les membres de la commission en présence des intéressés.

**Tous les animaux sont interdits à la maison des Sables d'Olonne que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.**

**II) Période de réservation :**

<b>RESERVATION</b>	<b>PERIODE DE LOCATION</b>
1 <sup>ère</sup> semaine de janvier	Mois de juillet
1 <sup>ère</sup> semaine de février	Mois d'août
1 <sup>ère</sup> semaine de mars	Mois de septembre
1 <sup>ère</sup> semaine d'avril	Mois d'octobre
1 <sup>ère</sup> semaine de mai	Mois de novembre
1 <sup>ère</sup> semaine de juin	Mois de décembre
1 <sup>ère</sup> semaine de juillet	Mois de janvier
1 <sup>ère</sup> semaine d'août	Mois de février
1 <sup>ère</sup> semaine de septembre	Mois de mars
1 <sup>ère</sup> semaine d'octobre	Mois d'avril
1 <sup>ère</sup> semaine de novembre	Mois de mai
1 <sup>ère</sup> semaine de décembre	Mois de juin

**III) - Tarifs de la location**

**Location STUDIO SEUL avec 4 couchages** « un lit de 160 + un canapé lit de 160 »

Pour les critères 1.2.3.4 **250 euros**

Pour les critères 5 et 6 **400 euros**

**Location MAISON SEULE avec 8 couchages** « deux chambres avec lit de 160 + deux chambres avec deux lits de 90 dans chaque chambre »

Pour les critères 1.2.3.4 **400 euros**

Pour les critères 5 et 6 **650 euros**

**Location MAISON et STUDIO avec 12 couchages** « deux chambres avec lit de 160 + deux chambres avec deux lits de 90 dans chaque chambre »

Pour les critères 1.2.3.4 **600 euros**

Pour les critères 5 et 6 **900 euros**

**La maison des Sables d'Olonne peut être louée à la nuitée à condition qu'elle soit libre avec un minimum de 2 nuits. La facturation du linge de lit suivant le nombre de personnes sera ajoutée.**

**STUDIO SEUL** **80 euros la nuit**

**MAISON SEULE** **110 euros la nuit**

**MAISON ET STUDIO** **150 euros la nuit**

**La caution pour les critères 1.2.3.4**

**300 euros (restituée par virement bancaire si pas de problème constaté par la conciergerie mandatée sur place)**

## La caution pour les critères 5 et 6

**400 euros** (restituée par virement bancaire si pas de problème constaté par la conciergerie mandatée sur place)

*Des arrhes d'une valeur de 30 % seront encaissées à la réservation.*

*Le solde et la caution seront encaissés Un mois avant la location*

*Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué sur place avec la présence obligatoire du locataire et d'un représentant de la conciergerie. Après rapport de la conciergerie, la municipalité se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution suivant les travaux ou achat nécessaires à la remise en état du logement ou du bien. Si le montant des réparations ou du remplacement du bien est supérieur à la caution, une facture sera envoyée au locataire.*

*La charge financière de cet état des lieux est supporté par la commune*

### IV) Service et tarif de conciergerie

Un service de conciergerie est mis en place, celui-ci est **obligatoire** et pris en compte lors de la signature du contrat de location. Le nombre de personnes devra être spécifié par le locataire lors de la réservation afin de définir le nombre de kit de lit. Les tarifs pourront évoluer selon les saisons de location.

#### Location de linge en sus de la location pour un lit de 160 cm

« Kit comprenant un drap de protection, une housse de couette et 2 taies d'oreiller » **18,00 euros**

#### Location de linge pour un lit de 90 cm

« Kit comprenant un drap de protection, une housse de couette et 1 taie d'oreiller » **14,00 euros**

La location devra être rendue propre. Un forfait ménage indépendant de la mairie sera proposé et encaissé auprès des locataires qui le souhaitent par la conciergerie.

**Si la location n'est pas rendue propre, les tarifs suivants seront appliqués et déduits de la caution :**

**50,00 euros TTC pour la remise en état du studio**

**100,00 euros TTC pour la remise en état de la maison**

**150,00 euros TTC pour la remise en état de la maison**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Par Délégation de M. le Maire, l'Adjoint,

Pour expédition conforme  
Au registre sont les signatures  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Le 24/05/2023  
Et publication ou notification

